AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...

V - Infrastructures de marché et autres acteurs de marché

V. 2 - Dépositaires centraux, chambres de compensation, systèmes de règlement et de livraison

Applicable au 19 octobre 2018

Imprimer Télécharger

Position DOC-2018-09

Orientations concernant l'accès des DCT aux flux de transaction des contreparties centrales et des plates-formes de négociation

Version consultée

Résumé

La position DOC-2018-09 vise à intégrer dans les pratiques de régulation de l'AMF les orientations de l'ESMA concernant les risques à prendre en considération par une contrepartie centrale ou une plate-forme de négociation lors de la réalisation d'une évaluation exhaustive des risques à

la suite d'une demande d'accès au flux de transactions de la contrepartie centrale ou de la plate-forme de négociation.

Télécharger la doctrine | Télécharger l'aperçu complet de la doctrine

Annexes

Orientations sur l'accès des DCT aux flux de transaction des contreparties centrales et des plates-formes de négociation - ESMA70-151-298 FR

Archives

Du 09 octobre 2018 au 18 octobre 2018 | Position DOC-2018-09

Orientations concernant l'accès des DCT aux flux de transaction des contreparties centrales et des plates-formes de négociation

La position DOC-2018-09 vise à intégrer dans les pratiques de régulation de l'AMF les orientations de l'ESMA concernant les risques à prendre en considération par une contrepartie centrale ou une plate-forme de négociation lors de la réalisation d'une évaluation exhaustive des risques à la suite d'une demande d'accès au flux de transactions de la contrepartie centrale ou de la plate-forme de négociation. Cette position sera applicable à compter du 19 octobre 2018.

Télécharger la doctrine

Liens

Orientations sur l'accès des DCT aux flux de transaction des contreparties centrales et des plates-formes de négociation - ESMA70-151-298 FR

Mentions légales :
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02